

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1873-1874.)

INSTALLATIONS MARITIMES

DU

PORT D'ANVERS ⁽¹⁾.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE DECKER.

MESSIEURS,

L'administration communale d'Anvers a adressé à la Chambre la pétition suivante :

Anvers, le 5 mars 1874.

*Le Collège des Bourgmestre et Échevins à MM. les Président et Membres de la
Chambre des Représentants.*

MESSIEURS,

Il vous est connu par les pièces produites à l'appui de la discussion ouverte en votre enceinte au sujet de la convention du 10 janvier dernier, que, dès le commencement de ses négociations avec le Gouvernement, la ville d'Anvers avait demandé l'option de reprendre les terrains de la citadelle du Sud, option que M. le Ministre des Finances n'a pas cru pouvoir lui accorder.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 66.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN ISEGHEM, VAN OVERLOOF, FOREMANS, DE DECKER, LE HARDY DE BEAULIEU et JACOBS.

Après avoir pris connaissance de la convention conclue, le conseil communal a été unanimement d'avis que les conditions de la cession faite à la Société Immobilière devaient créer à la ville de graves difficultés et préjudicier à ses intérêts.

Ces appréhensions n'ont fait que s'accroître, lorsque la correspondance que nous avons eu l'honneur d'avoir avec M. Malou a constaté que M. le Ministre refusait d'appuyer auprès de la Législature les modifications que la ville demandait au contrat avec la Société.

Un nouvel examen n'a fait d'ailleurs que fortifier la conviction du conseil qu'il importe au plus haut point à la ville d'Anvers de ne pas voir passer les terrains dont ils s'agit en d'autres mains que les siennes, et d'opérer elle-même la transformation de ce quartier.

Cette opinion du conseil, Messieurs, nous osons vous le dire, est appuyée des vœux de l'opinion publique.

Le conseil communal réuni ce soir a résolu de demander à la Chambre de ne pas ratifier la convention du 10 janvier dernier, afin de mettre le Gouvernement à même de conclure avec la ville d'Anvers et le Dr Strousberg une convention nouvelle sur les mêmes bases, mais garantissant d'une manière plus efficace les intérêts que l'État a conservés dans l'opération en vertu de l'article 3.

Nous venons donc, Messieurs, vous transmettre cette décision du conseil communal, en vous déclarant que la ville d'Anvers est disposée à traiter avec le Gouvernement pour la reprise des terrains de la citadelle du Sud sur les bases susindiquées.

Le conseil nous a chargé de porter sa décision à la connaissance du Gouvernement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Par ordonnance :
Pour le Secrétaire,
L'Échevin,

F. VANDERTAELN.

Le Bourgmestre,
LÉOPOLD DE WAËL.

Cette pétition a été renvoyée à la section centrale, à la demande de M. le Ministre des Finances, qui a fait parvenir à la section centrale la lettre explicative ci-après :

Bruxelles, le 5 mars 1874.

M. TACK, *premier vice-président de la Chambre des représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vais résumer, pour déférer au désir de la section centrale, les explications verbales que je lui ai données.

Il est très-difficile de considérer comme sérieuse la pétition faite par le conseil communal d'Anvers. Il demande à la Chambre de rejeter la conven-

tion du 10 janvier, en ajoutant que la ville *est disposée à traiter* sur les mêmes bases. Il n'est donc engagé à rien qu'à négocier; l'État, après le rejet, s'il était libre de négocier avec la ville, n'aurait plus rien et se trouverait à sa merci.

Mais, si la convention était rejetée, l'État ne pourrait pas même négocier avec la ville, pour lui céder des immeubles qu'il a vendus par la convention d'octobre 1869. Il faudrait le consentement de l'acheteur et de la Compagnie à laquelle il a cédé ses droits. L'acheteur lui-même s'est évidemment lié par un contrat avec cette compagnie.

On demande à l'État de renoncer à un résultat acquis et certain, pour une éventualité impossible.

Le rejet de la convention nuirait donc à l'État, sans pouvoir profiter à la ville. On s'étonnera à bon droit qu'un conseil communal, où se trouvent sans doute des jurisconsultes, ait ignoré une chose aussi élémentaire.

Pendant longtemps, la ville a pu s'entendre avec M. le docteur Strousberg. Elle ne l'a pas fait, et lorsqu'un autre a traité à ses risques et périls, à des conditions pécuniaires que la ville n'aurait pu remplir, elle aspire à le supplanter, sans offrir même l'appât d'un avantage quelconque. La convention du 10 janvier lui est hautement préjudiciable, dit-elle, si la Compagnie Immobilière l'exécute; mais si elle-même l'exécutait, elle serait excellente.

Le Gouvernement n'a pas eu le choix de contracter avec la Compagnie Immobilière ou avec la ville. Il ne pouvait vouloir résilier le contrat de 1869. Des lors, il était forcément amené à s'assurer le recouvrement du solde de onze millions, par un arrangement avec celui qui était aux droits de l'acheteur primitif.

Pour être agréable à la ville d'Anvers, le Gouvernement a stipulé à son profit, et non sans difficulté, un droit d'option de reprendre la partie de l'entreprise qui offre un caractère d'utilité publique. La ville paraît vouloir le refuser.

Elle a pu récemment reprendre les actions du docteur Strousberg. Encore une fois elle paraît les refuser.

Fidèle à sa parole, le Gouvernement croirait faire un acte de déloyauté, s'il adhéraît à la proposition inconsiderée qui est soumise à la Chambre, le jour même où la discussion du projet s'est engagée. Il se réfère à l'Exposé des motifs quant aux avantages que la convention offre à l'État; il se réserve au surplus de réfuter les erreurs et de combattre les prétentions exorbitantes qui se sont élevées au sujet de cette convention.

La Chambre, il n'en doute pas, ratifiera le contrat du 10 janvier.

Agréé, Monsieur le Président, etc.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

La section centrale, après avoir pris connaissance de ces explications, vous propose le dépôt de la pétition sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi relatif aux installations maritimes du port d'Anvers.

Le Rapporteur,

E. DE DECKER.

Le Président,

P. TACK.